

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
-----

**CIRCULAIRE N° 1435 DU 12 AOU 2009**  
1435

Objet : *Apurement des sommiers d'entrepôts  
et des admissions temporaires de SYDAMI.*

Compte tenu des difficultés du SYDAMI dans l'apurement des sommiers des entrepôts et des admissions temporaires SYDAMI chargés en SYDAM WORLD, il est recommandé ce qui suit :

**I – POUR LES SOMMIERS NON TRANSFERES DANS LE SYDAM WORLD**

- 1 – Saisir le sommier inexistant dans SYDAM WORLD en indiquant dans le champ 7 (numéro de référence) le numéro du sommier SYDAMI
- 2- Utiliser le code additionnel « 999 » et saisir dans la boîte de dialogue de taxation manuelle, les droits et taxes qui figurent sur le sommier SYDAMI
- 3 – Soumettre à validation son sommier en circuit vert à la cellule chargée du contrôle des sommiers SYDAMI sise à l'Ecole des Douanes
- 4 - Après validation du sommier, la déclaration d'apurement est levée dans les conditions habituelles.

**II – POUR LES SOMMIERS TRANSFERES AVEC DES ANOMALIES**

- 1 – Saisir le nouveau sommier dans SYDAM WORLD en indiquant dans le champ 7 (numéro de référence) le numéro du sommier SYDAMI.
- 2 - Utiliser le code additionnel « 999 » et saisir dans la boîte de dialogue de taxation manuelle, les droits et taxes qui figurent sur le sommier SYDAMI

3 – Soumettre à annulation le sommier contesté à la cellule chargée du contrôle des sommiers SYDAM1 qui après accord procède à son annulation

4 - La cellule chargée du contrôle des sommiers SYDAM1 valide le nouveau sommier

5 - Après validation du nouveau sommier, la déclaration d'apurement est levée dans les conditions habituelles

La cellule chargée du contrôle des sommiers est placée sous l'autorité du Directeur des Services Douaniers d'Abidjan.

Logée à l'Ecole des Douanes, cette cellule statue sur les sommiers Admission Temporaire et Entrepôt sur une période d'un mois.

Les opérateurs économiques agréés aux régimes d'Admission Temporaire et de l'entrepôt sont invités à se présenter à la cellule pour l'apurement des sommiers durant le délai prescrit.

Je précise que ces opérations d'apurement n'ouvrent pas droit à des surcoûts notamment redevances Sydam, TS, etc.

**Ampliations :**

- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- *Chambre Cce et Industrie*
- BIVAC
- *Synd. des Transitaires (SDV)*
- *Synd. National des Transitaires*
- O.I.C
- *Toute Direction Douane pour diffusion.*

Le Directeur Général des Douanes

  
  
Col. Maj. A. MANGLY